

Publié le 07 novembre 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
16.10.2025

Date d'affichage
16.10.2025

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 44 |
| Présents | 27 |
| Titulaires | 26 |
| Suppléants | 1 |
| Pouvoirs | 7 |
| Votants | 34 |
| Quorum | 23 |

30 votes POUR
4 votes CONTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénouville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Délibération n° 2025/132

Objet : OTRI – Approbation du nouveau règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-16, R. 2224-23 et R. 2225-29 et L. 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1520 à 1526 et 1636 B undecies ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-1 à L. 541-46 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Calvados ;

Vu la délibération n° 2022/148 en date du 2 novembre 2022 portant instauration de la TEOMi à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Vu la délibération n° 2022/165 en date du 24 novembre 2022 approuvant la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Par délibération en date du 2 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé l'instauration d'un nouveau mode de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2026, sous la forme d'une taxe incitative (TEOMi) facturée à la levée de bacs.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets sur le territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau service de collecte des biodéchets a été mis en place, permettant d'initier une démarche de tri et de valorisation des déchets organiques sur le territoire.

Compte tenu des changements induits par ces évolutions du schéma de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, notamment s'agissant des nouvelles règles de conteneurisation des ordures ménagères, de l'instauration d'un circuit de collecte spécifique aux biodéchets et de la mise en œuvre de nouvelles fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective, il convient de procéder à une modification du règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la Communauté de communes Valès dunes.

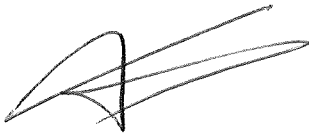
Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ D'approuver les modifications apportées au règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la Communauté de communes Valès dunes.

Cet arrêté devra être pris par toutes les communes avant la date du 15 décembre 2025, pour une application de la convention au 1^{er} janvier 2026.

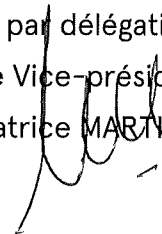
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc FURON



Pour le Président,
et par délégation

Le Vice-président,
Patrice MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr